Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213503642-20251210-130_12_2025-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 10 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

Le mercredi dix décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi quatre décembre conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 1
Nombre de conseillers présents : 25	Nombre de votants : 25
Nombre de procurations : 1	Nombre de votes pour : 25
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. NICOLLE Henri, M. JULIEN Loïc, Mme SERRE Muriel, Mme CLOAREC Béatrice, M. CHENAIS Anthony, M. DE BEL AIR Gilles, M. BOUVET Gaëtan, Mme BLANCHARD Agnès, Mme LESAGE Catherine, M. BOURTOURAULT Michel, M. RIVOAL Jacques, M. RAVEL Claude, Mme FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe, Mme FONTENAY Julie, M. DELINOTTE Thibault, Mme BOZEC Nolwenn.

Absents Excusés :

M. MENEUST Philippe procuration à Mme BLANCHARD Agnès, M. GUETTE Christian, Mme COENT Annie, M. CHAHID Mohamed.

M. Jacques RIVOAL a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 4 décembre 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2025 est lu et arrêté.

130_12_2025 – FONCIER – PROGRAMME D'ACTIONS FONCIERES DE RENNES METROPOLE – CONVENTION DE MISE EN RESERVE AVEC RENNES METROPOLE – PROPRIETE SISE 67 RUE DE RENNES – PARCELLES 073AK455, AP002 ET AP311

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle que, par délibération n°65-04-2022, le conseil municipal approuvait l'initiative d'un nouveau projet urbain dénommé Cœur de Ville – Orson. Par délibération n° 68-04-2022, le Conseil Municipal instaurait également un Périmètre de Prise en Considération sur une partie du secteur concerné par l'opération Cœur de Ville – Orson et ce dans l'objectif à terme d'en maitriser les propriétés pour la réalisation du projet urbain.

Il est également rappelé que le secteur « Orson » est soumis au Droit de Préemption Urbain. A cette occasion, dans le cadre d'une mutation, Rennes Métropole a acquis la propriété sise 67 rue de Rennes, laquelle se situe dans le périmètre de prise en considération.

Cette propriété est cadastrée sous les références 073AK 455, AP 002 et AP 311, d'une superficie totale de 2317 m². Ce bien est classé en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213503642-20251210-130_12_2025-DE

Cette acquisition a été réalisée dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole pour le compte de la commune, au montant de 560 000 € (hors frais). Elle a pour objet la constitution d'une réserve foncière pour l'opération multisites Cœur de ville Orson.

Rennes Métropole, au travers de la convention de mise en réserve d'une durée de 5 ans, en a confié la gestion à la commune.

Au terme de cette durée de mise en réserve (5 ans), la commune s'engage à racheter ou faire racheter par un organisme qu'elle aura désigné, cette propriété au prix d'acquisition (prix d'achat et frais).

Il est proposé au Conseil :

- **D'APPROUVER cette convention de mise en réserve telle que présentée et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme et aux travaux à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

ANNEXE N° 12 – PROJET DE CONVENTION DE MISE EN RESERVE
ANNEXE N°12BIS – PROPRIETE AU 67 RUE DE RENNES

- **Délibération approuvée à l'unanimité (1 ABSTENTION)**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien Guéret

